



# Conseil municipal du 13 novembre 2019

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

**Présents :** J-P. CHARTON, Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, J-Bertrand GONNET, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER

**Absents excusés :** A. CARO.

**Secrétaire de séance :** Thierry DESTOMBES

**Présents : 14 - Votants : 14**

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

## Finances

- **Tarifs communaux 2020 :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** comme suit les tarifs communaux applicables :

### Tarifs de location de la salle des fêtes en € TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date de la réservation)

Descriptif	Champvans *		Extérieurs	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
<b>A Petite Salle + Cuisine + Hall + Bar + Sanitaires</b>	102 €	204 €	153 €	304 €
<b>B Grande Salle + Cuisine + Hall + Bar + Sanitaires</b>	153 €	376 €	229 €	564 €
Forfait ramassage des ordures ménagères week-end : 25 €	Ménage par les employés communaux si nettoyage insuffisant : 35 € / h			
Location vaisselle + couverts : Forfait par personne 0.55 €	Location de verre si location du bar : par verre 0.18 €		Perte de clé : 150 €	

\* et personnel communal suivant délibération du 14/08/2008

### Conditions de location

#### - Location le week-end et les jours fériés

Les clés seront remises le vendredi à 10h30 et devront être rendues le lundi matin après l'état des lieux.

Le bar seul ne sera pas loué.

#### - Caution – Paiement :

Dans tous les cas la caution est de **500 €**.

Un acompte équivalent à 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation. Le solde du prix de la location, la vaisselle, les O.M. et la casse, sera versé après l'état des lieux final.

#### - Ecoles :

Les écoles pourront bénéficier d'une gratuité le week-end et d'une gratuité un vendredi

#### - Association de la Commune :

Chaque association de la commune pourra bénéficier :

- 1 gratuité annuelle le week-end pour une manifestation à but lucratif
- 1 gratuité le vendredi de préférence pour une section ou pour une activité pour présenter un spectacle ou une activité culturelle.

La mise à disposition à titre gratuit sera consentie selon un calendrier défini en commission.

Toute **demande hors calendrier** sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou non.

En cas de refus de la gratuité, une somme forfaitaire de **100.00 €** sera demandée **par jour d'occupation**.

Si une association annule une réservation **moins de 2 mois** avant la date de la manifestation, un **débit de 100 €** sera appliqué.

Un règlement précise les modalités pratiques de la location.

### Salle André SEGUIN : Tarifs de location à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 en € TTC (date de la réservation)

Salle André SEGUIN : Location du lundi au jeudi exclusivement	Champvans	Extérieurs
Petite salle + kitchenette ½ journée	80 €	100 €
Ménage par les employés communaux si nettoyage insuffisant : 35 € / h	Perte d'une clé : 150 € la clé	

## Tarifs TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

<b>Locations diverses</b>	(l'unité) Table : 5€	
<b>Alambic Municipal</b>	<b>Par jour (régisseur) : 10 €</b> Par alambic et par ½ journée : Champvans : 10€ - Extérieur : 15 €	
<b>Droit de place</b>	Bal (exonéré pour la fête de Champvans) : 150 €	- Cirque (caution) : 300 €
Manège ; Tir ; Loterie ; Petits étalages : 15 €   Commerce itinérant : ½ journée : 20 € ; journée : 30 €   Pizza ou autre ½ journée : 10 €		
<b>Photocopies</b>	Recto : <b>A4</b> : 0.15 € - <b>A3</b> : 0.30 € - Recto / verso : <b>A4</b> : 0.30 € - <b>A3</b> : 0.60 €	
<b>Affouage</b>	<b>Le stère 4,50 € (TTC) Champvans.</b> Le partage et la facturation de l'affouage se feront par foyer, par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune avant la publication du rôle	
<b>Cimetière communal</b>	Concessions d'une durée de 30 ou 50 ans. En cas de renouvellement la durée et les tarifs sont identiques.	
<b>Trentenaire</b> : Pleine terre : 240 € TTC - Caveau : 360 € TTC - <b>Cinquantenaire</b> : Pleine terre : 400 € TTC - Caveau : 600 € TTC		
<b>Case columbarium</b> : 2 ou 3 urnes : 400 €		

Vote : Unanimité

### • **Engagement Liquidation et Mandatement des Dépenses Investissement M14 - Commune**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2019 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2019- Chapitre 19. (Immobilisations corporelles) : ⇒ Budgétisé : Néant € ⇒ Soit : Néant €

BP 2019- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) : ⇒ Budgétisé : 837 123 € ⇒ Soit : 209 281 €

BP 2019- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) : ⇒ Budgétisé : 73 500 € ⇒ Soit : 18 375 €

Vote : Unanimité

### • **Engagement Liquidation et Mandatement des Dépenses Investissement - Forêt**

BP 2019- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) : ⇒ Budgétisé : 104 573 € ⇒ Soit : 26 143 €

BP 2019- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) : ⇒ Budgétisé : 125 760 € ⇒ Soit : 31 440 €

Vote : Unanimité

## Assainissement

### • **Rue de Damparis – 2<sup>ème</sup> tranche - Attribution du marché de travaux**

Vu les résultats de la consultation réalisée du 02/09/2019 au 27/09/2019 sur la plateforme de publication et de dématérialisation

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres à savoir : Prix des prestations : 70% Valeur technique : 30% et suite à la remise du rapport d'analyse des offres par le cabinet MERLIN, le classement des entreprises est le suivant :

Entreprises	Prix (70%)	Technique (30%)	Note Finale	Classement
SARL MALPESA	70	23	93	1
SAS Roger MARTIN	57	23	80	2
E.T.C.T.P.	55	23.5	78.5	3
SAS JC BONNEFOY	45	23	68	4
S.N.C.T.P.	43	23	66	5

Le Conseil retient l'entreprise SARL MALPESA, le montant du marché est de 154 985.22 € H.T.

Vote : Unanimité

### • **Charte du transfert des compétences assainissement, eau potable à Grand Dole**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au-delà des grands principes qui s'appliquent aux transferts de compétences (notamment concernant le transfert des contrats, du personnel, de l'ensemble des actifs et des passifs et la mise à disposition des biens à titre gratuit), il convient de définir les grandes orientations partagées avec les communes et syndicats actuellement compétents afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée à l'échelle de l'Agglomération, d'une gestion de la continuité de service satisfaisante et d'une politique de gestion patrimoniale cohérente, à traduire en perspectives budgétaire et tarifaire.

Aussi, il est proposé d'inscrire dans un document unique, intitulé "CHARTRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES", les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert, portant sur la gouvernance, l'organisation et le mode de gestion, ainsi que sur la gestion des investissements, du budget et des tarifs.

Cette charte, annexée à la délibération, sera signée par le Président de la CAGD, ainsi que par les Maires des communes et les Présidents de syndicats actuellement compétents en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Vote : 12 Pour – 2 Abstentions

## Forêt

### • Destination des coupes 2020 :

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2020, ainsi que pour les coupes non réglées : parcelles 19, 32a et 36a les destinations suivantes

#### 1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES :

Vente de futaies affouagères : parcelles **32a et 36a** - Essences : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres.  
Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus). Délais d'abattage du cahier des clauses communes de Franche Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).

#### 2. VENTE PAR CONSULTATION :

Vente en bloc et sur pied : parcelles **19**

#### 3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES :

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après, parcelles **32a et 36a**.

- Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35cm ou sans valeur commerciale.
- Mode d'exploitation : sur pied.
- Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : C. BELIN, H. MILLOT et A. TERRIER

Vote : Unanimité

### • Soumission au régime forestier des parcelles ZA 28 et ZA 35

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle ZA 28 en date du 21/11/2005 et l'acte d'acquisition de la parcelle ZA 35 en date du 10/10/2019, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE à l'Office National des Forêts la soumission au régime forestier des parcelles :

Propriétaire	Territoire communal	Parcelles cadastrales	Section	Surface cadastrale totale	Surface d'application du régime forestier demandée
Commune de CHAMPVANS	CHAMPVANS	ZA 28	BOIS du POMMIER	52a 18ca	52a 18ca
		ZA 35		1ha 15a 80ca	1ha 15a 80ca

Vote : Unanimité

## Personnel

### • Allocation d'une prime annuelle pour le personnel non-titulaire :

M. Le Maire propose d'attribuer au personnel non titulaire suivant, une prime égale à 100% du salaire brut mensuel au prorata du temps de présence et de l'absentéisme : Sarah LEMAITRE - Aoumar YAHIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les primes proposées.

Vote : Unanimité

### • Avenant à la délibération RIFSEEP du 15/05/2018 (régime indemnitaire)

Vu la délibération du 15 mai 2018 validant la mise en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la création d'un poste d'Attaché en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 au service administratif.

Il convient d'ajouter les montants attribués pour la catégorie A dans la filière administrative pour l'attribution de IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complémentaire Indemnitaire Annuel).

Vote : Unanimité

## Urbanisme – Voirie

### • **Élargissement de la rue Roger Bride – Division de parcelle et bornage**

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'accès à la rue de la Gare -notamment l'arrêt de bus et le pôle de loisirs- depuis la rue Roger Bride est difficile de par son étroitesse et son manque de visibilité. De nombreux piétons et cyclistes transitent par cette rue depuis la création des lotissements des Champs Fontaine et cet accès sera encore plus utilisé à l'avenir avec l'urbanisation des Jardins Fontaine.

Afin de réaliser un accès sécurisé, la Commune doit acquérir une partie des parcelles bordant une partie de la rue, et réaliser des travaux de mise en place d'un accès en mode doux. Une délibération en date du 28 septembre 2018 a validé la réalisation d'une étude de géomètre pour la création d'un accès en mode doux Champs Fontaine/Rue de la Gare.

En raison de la vente de la maison 4, rue Roger Bride, il convient donc de procéder à la division de la parcelle ZD 34 et au bornage de la parcelle ZD 33.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le cabinet de géomètre ABCD, 39 boulevard Wilson, à Dole, pour la division de et le bornage pour un montant de 746.00 € H.T.

**Vote : 12 Pour – 2 Abstentions**

## Bâtiments – E.R.P

### • **Travaux d'accessibilité Salle des Fêtes** **Choix des entreprises**

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Jura en date du 14 décembre 2018 pour la réalisation des travaux d'accessibilité
- Vu l'accord de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 3 957.49 €
- Vu la délibération du 25/09/2019 actant les travaux d'accessibilité et sollicitant un fonds de concours auprès de la CAGD
- Vu les travaux nécessaires à l'accessibilité de la salle des fêtes à savoir :



- Mise en place d'une main courante et d'une bande guidage de la place PMR à l'entrée
- Changement du bloc porte de l'entrée de la grande salle
- Modification du meuble bar pour accès Personnes à Mobilité Réduite
- Déplacement d'une cloison pour obtenir un rayon de giration dans le couloir d'accès aux toilettes PMR
- Mise en place d'un éclairage à détection cellule dans les toilettes PMR

M. CHARTON expose au Conseil, que 10 entreprises ont été consultées et 8 offres ont été réceptionnées.

DEPENSES H. T.			RECETTES H.T.		
Menuiseries intérieures bois	SARL menuiseries JULITA Dole	3 580,00 €	11 232,46 €	DETR	3 957,49 €
Cloisons – Peintures - Isolation	SARL FILIPPI - Dole	2 304,50 €			
Carrelage - Faïence	SARL GRIDELLO Mont/Vaudrey	4 867,35 €			
Electricité	VACHERE ELECTRICITE Dole	480,61 €			
Sous travaux		11 232,56 €		Fonds de concours	4 436,00 €
Divers 10% des travaux		1 123,25 €			
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>12 355,71 €</b>		
Maîtrise d'œuvre	Diagnostic d'accessibilité et dossier Ad'AP	387,12 €	1 574,62 €	Fonds Propres	5 536,83 €
	Maîtrise d'œuvre salle des fêtes	687,50 €			
	Economiste	500,00 €			
<b>TOTAL 13 390,33 €</b>			<b>TOTAL 13 930,33 €</b>		

**Vote : 13 Pour – 1 Contre**